

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

28ème RALLYE DU PAYS BASQUE

Épreuve organisée par l'ASA Adour Pays Basque 10/13

Enregistrée par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud, le 20/05/19

Sous le numéro 31

Et par la FFSA le 04/06/19, sous le permis d'organiser n°426

30 et 31 Août 2019

Coupe de France des Rallyes – Coef 3

NOTA

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier. Ils seront consultables sur le site du rallye :

www.rallye-pays-basque.fr

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Samedi 29 juin 2019 (sous réserve du permis d'organisation FFSA)

Ouverture des engagements : Samedi 29 juin 2019

Clôture des engagements : Lundi 19 Août 2019 à minuit (date d'envoi de la demande complète au Secrétariat du rallye, cachet de la poste faisant foi)

Parution du carnet d'itinéraire :

- Samedi 24 Août 2019, à partir de 8 h 30
- Dimanche 25 Août 2019, à partir de 8 h 30
- Jeudi 29 Août 2019, à partir de 8 h 30
- Vendredi 30 Août 2019, à partir de 8 h 30

Le document sera remis aux équipages régulièrement engagés qui se présenteront à la Maison des services publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, 64240 Hasparren

Reconnaitances : toutes les ES pourront être reconnues de 9 h à 12 h et de 14 à 18 h

- Samedi 24 Août 2019
- Dimanche 25 Août 2019
- Jeudi 29 Août 2019
- Vendredi 30 Août 2019

Vérifications administratives : Vendredi 30 Août 2019, de 16 h à 20 h.
Place Harana, marché couvert d'Hasparren

Vérifications techniques : Vendredi 24 août 2018, de 16 h 30 à 20 h 30.
Place Harana, devant le marché couvert d'Hasparren

Mise en place du parc de départ : Vendredi 30 août à partir de 16 h 30. Fronton municipal, Hasparren

1ère réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 30 Août 2019, 19 h, Maison des services publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, 64240 Hasparren

Publication des équipages admis au départ : vendredi 30 Août 2019 à 22 h 00, Marché couvert, Hasparren

Publication des heures et ordres de départ : vendredi 30 Août 2019 à 22 h 00, Marché couvert, Hasparren

Briefing du Directeur de course aux officiels : samedi 31 août 2018 à 7 h 00 au PC de course,
Maison des services publics « Elgar », 2ème étage

Briefing du Directeur de course aux voitures d'encadrement : Samedi 31 août 2018 à 7 h 00 au PC de course, Maison des services publics « Elgar », 2ème étage

Briefing des pilotes : par écrit lors des vérifications administratives

Départ 1ère voiture : samedi 31 août à 08 h 00 (1ère VHC) Parc fermé au Fronton Municipal

Arrivée 1ère voiture : samedi 31 août à 19 h 38 (1ère VHC) Parc fermé au Fronton Municipal

Vérification finale : 31 Août 2018 à Hasparren. RENAULT, Garage Berho.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye : 31 Août 2019. Podium 30' après l'arrivée du dernier concurrent.
Hasparren

Remise des prix et coupes : 01 Septembre 2019 à 10 h 00 - Marché couvert d'Hasparren.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ADOUR PAYS BASQUE organise le 28ème Rallye du Pays Basque en qualité d'organisateur administratif et technique.

Il s'agit d'une épreuve automobile nationale à participation étrangère autorisée (NPEA).

Comité d'Organisation

Président : DUMEAUX Philippe

Membres du comité d'organisation : BALUTO Alain, BATARD Patrick, BERHO Julien, BOSSY Denis, ERRERA Flavien, IHITSAGUE Christelle, HIRIGOYEN François, IHITSAGUE Lydie, LACROIX Patxi, LARCABAL Sébastien, LEMONNIER Alain, MAGOT Tony, MALPIECE Stéphanie, PALACIO Mathieu, PASSICOT Gilles, ROBERT Guy, TEMPLIER Magalie

Secrétariat du Rallye : ASA ADOUR PAYS BASQUE, Hôtel-Restaurant « Les Tilleuls »
1 Place de Verdun, 64240 Hasparren

Contact :	DUMEAUX Philippe	06 51 06 41 56	philippe.dumeaux@outlook.com
	LARCABAL Sébastien	06 10 53 12 65	seb.larcabal@wanadoo.fr (pour les équipages)
	BALUTO Alain	06 80 01 14 83	alain.baluto@wanadoo.fr

Permanence du Rallye : Maison des services publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, 64 240 Hasparren
du vendredi 30 Août 2018, 15 h, jusqu'à la fin de la manifestation

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1 P. OFFICIELS

Président du collège des Commissaires sportifs :	Jacques COURMONTAGNE	Licence n° 11849
Commissaires Sportifs :	Jean-Roch LEBOSSE	Licence n° 2 332
	Flavien ERRERA	Licence n° 250 449
Commissaire Sportif Stagiaire :	Stéphane FELARD	Licence n° 246 566
Secrétaire du collège des Commissaires sportifs :	Annie FOURCADE	Licence n° 15 323
Directeur de Course :	Joseph LORRE	Licence n° 10 395
Directeurs de Course Adjoint :	Josy MARTIN	Licence n° 75
Directeurs de Course Adjoints aux épreuves sportives au PC :	Françoise BOUCHON	Licence n° 17 644
	Laurent TEILLARD	Licence n° 10 182
	Philippe DANIEL	Licence n° 50 805
Directeurs de Course délégués aux départs des épreuves sportives :	Dominique PAINVIN	Licence n° 7 706
	Michel PELISSIE	Licence n° 147 969
	Jean-Pierre RAYMOND	Licence n° 12 215
	Maurice MELIANDE	Licence n° 157 142
	Philippe DUBOY	Licence n° 123 400
	Jean-Claude BERGALONNE	Licence n° 234 730
Commissaire Technique Responsable :	Alexandre FOURCADE	Licence n° 28 760
Commissaires Techniques :	Patrick BATARD	Licence n° 146 650
	Alexandre LOUIS	Licence n° 237 076
	Jean-Marie MAIRE-HEGUY	Licence n° 29 577
	Serge LARQUEY	Licence n° 8 454
	Bernard LAFOND	Licence n° 14 448
Chargés des relations avec les concurrents :	Jean-François FOURCADE	Licence n° 8 460
	Renée JECKER	Licence n° 11 119
	Alain BALUTO	Licence n° 5 998
Responsable classements :	Monique BOURGEOIS	Licence n° 132 559
	Frédéric DUCROCQ	Licence n° 19 399
Médecin Chef :	Dr Christine LESPIAUCQ	Licence n° 46 467

NOTA : à l'exception des membres du Collège des Commissaires sportifs, tous les Officiels figurant dans le présent règlement sont déclarés compétents en qualité de « Juges de fait » pour la constatation d'infractions dont ils seraient témoins.

1.2 P. ELIGIBILITE

Le 28ème Rallye du Pays Basque compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2019 (Coefficient 3)
- Le Championnat de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2019
- Le Challenge des Commissaires de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2019
- Le Challenge Hankook Xperience Tour 2019

1.3 P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les vérifications techniques devront intervenir dans les 30' suivant les vérifications administratives. Les équipages présenteront leurs casques et combinaisons.

Les heures de convocation seront publiées sur le site du rallye.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5 P. Toute personne désirant participer au 28ème Rallye du Pays Basque doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 19 Août 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10 P. Le nombre des engagés est fixé à 60 voitures, maximum.

Si le maximum des engagés au 8ème Rallye du Pays Basque VHC (20 voitures) et au 8ème Rallye du Pays Basque VHRS (30 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 28ème Rallye du Pays Basque pourra être augmenté, sans que le total des engagements aux trois rallyes ne dépasse 110.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1 P. Pour chaque équipage, les droits d'engagement sont fixés selon les montants suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| ▪ avec la publicité facultative des organisateurs : | 420 € |
| ▪ sans la publicité facultative des organisateurs : | 840 € (420 x 2) |
| ▪ équipage complet membre de l'ASA organisatrice, à jour de cotisation : | 370 € |
| ▪ équipage étranger : | 340 € |
| ▪ équipage engagé en classe N2S (ne bénéficiant pas de prix en espèces) : | 340 € |
| ▪ réduction particulière : 50 € si l'équipage vient de plus de 300 km. | |

3.1.12 P. Seront seules acceptées les demandes d'engagement accompagnées des droits d'engagement.

Les droits d'engagement peuvent être payés :

- soit par chèque tiré sur une banque française, à l'ordre de ASA ADOUR PAYS-BASQUE;
- soit par virement sur le compte **IBAN FR39 3000 2017 0000 0079 0501 T55**. (Les frais de virement éventuels sont à la charge du concurrent).

Les droits seront encaissés lors de la confirmation de l'engagement par l'organisateur.

L'organisateur remboursera ces droits aux concurrents qui ne pourront se présenter au départ pour des raisons de force majeure et qui l'auront prévenu par lettre recommandée.

La demande d'engagement devra être complétée si possible par les photocopies recto-verso des permis de conduire ; licences FFSA ; passeport de la voiture ; autorisation du propriétaire de la voiture, si celui-ci n'est ni pilote, ni coéquipier ; récépissé du virement, si le paiement des droits d'engagement a été effectué par ce moyen.

L'ensemble de ces documents doit être adressé à : **28ème Rallye du Pays Basque, chez : M. Sébastien LARCABAL, 150 Côte de Dorrea, Maison Domingorena (RDC), 64480 USTARITZ.**

3.2.7 P. Briefing des concurrents et des véhicules d'encadrement

- Un briefing écrit sera distribué aux équipages lors de leur passage aux vérifications administratives.
- Un briefing oral sera effectué samedi 31 août à 7 h 00 aux conducteurs des véhicules d'encadrement (Promotion, Information, Sonorisation, 000, 00, 0) au PC de la course, Maison des services publics « Elgar », 2ème étage.

Tout conducteur absent au briefing se verra refuser le départ.

3.2.9 P. Sécurité

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3. Ordre des départs

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3.4 P. Sections

L'ordre des départs de la 1ère section se fera dans l'ordre croissant des numéros.

L'ordre des départs de la 2ème section sera établi selon le classement de l'ES1 hors pénalités routières de la première section (En cas d'annulation de l'ES1, ce sera l'ordre de départ).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3 P. ASSISTANCE

L'assistance est uniquement autorisée dans le parc prévu à cet effet, à Hasparren., à raison **d'un seul véhicule d'assistance** (muni d'un autocollant d'identification) pour chaque voiture de course.

L'entrée ou le stationnement dans le parc d'assistance ne sera pas autorisé avant vendredi 30 août, 14 h.
Les voitures d'accompagnement pourront stationner sur le parking qui jouxte le Lycée Saint Joseph, à 300 m du parc d'assistance.
Les remorques sont interdites dans le périmètre du parc d'assistance. Elles seront impérativement stationnées à l'emplacement qui leur est réservé, à Hasparren.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Un additif au présent règlement particulier décrit la publicité collective obligatoire et la publicité facultative.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.1 P. DESCRIPTION

Le 28ème RALLYE DU PAYS BASQUE représente un parcours de 308.3 km. Il est divisé en 1 étape et 4 sections. Il comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur totale de 119.6 km :

Pascoenea :	9.6 Km x 3 =	27.6 Km
Orègue :	13,6 Km x 4 =	54.4 Km
Helette :	9.1 Km x 4 =	36.4 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » qui sera annexé au road book.

6.2 P. RECONNAISSANCES

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de prudence, de discrétion, de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et d'assurer ainsi la pérennité des rallyes.

LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS.

Outre celle des organisateurs, une surveillance de Gendarmerie sera établie ainsi que des contrôles portant sur le niveau sonore et le respect du code de la route.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 uniquement

Des reconnaissances hors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre de passages, l'utilisation d'un véhicule non de série, la présence à bord de plus de deux personnes exposeront les contrevenants à :

- un refus de départ du rallye ;
- une amende égale aux droits d'engagement ;
- une demande de sanction auprès de la FFSA.

Ces pénalités sont cumulées.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA. 7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Pas de nouveau départ après abandon lors de la 1ère section.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèces sont cumulables. Ils se répartissent comme suit :

Classement général scratch :

Plus de 40 partants : 1^{er} 600 € ; 2ème 400 € ; 3ème 300 € ; 4ème 200 € ; 5ème 100 €

Moins de 40 partants : 1^{er} 500 € ; 2ème 300 € ; 3ème 200 € ; 4ème 100 €

Classement par groupe :

Plus de 10 partants : 1^{er} 250 € ; 2ème 150 € ; 3ème 100 €

De 6 à 10 partants : 1^{er} 250 € ; 2ème 150 €

Moins de 6 partants : 1^{er} 250 €

Classement par classe :

Plus de 10 partants : 1^{er} 420 € ; 2ème 200 € ; 3ème 100 € ; 4ème 50 €

De 6 à 10 partants : 1^{er} 420 € ; 2ème 200 € ; 3ème 100 €

De 1 à 5 partants : 1^{er} 210 €

Pas de prix en espèce pour la classe N2S

Coupe ou trophée à chaque vainqueur de classe.

1 jambon de Bayonne à chaque vainqueur de classe.